

Département  
de la Moselle

COMMUNE de VERNY

Arrondissement  
de METZ  
CAMPAGNE

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 18 septembre 2017 à 20h00 Convocation du 12 septembre 2017*

*Sous la présidence de Mme La Maire Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE*

**Nombre de  
conseillers**

**Élus :**  
**19**

**Conseillers en  
fonction : 19**

**Conseillers  
Présents : 14**

**Conseillers en  
fonction : 19**

**Présents** : Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Robert STEIN ; Jean Marc SAUTREAU ; Pierre NOIROT ; Chantal BRICOUT ; Joël XOLIN ; Mohamad JRAD ; Séverine COURTOIS SENE ; Colette ROTTIER ; Claire LECOgne ; Isabelle JASKULA ; François VALENTIN ; Christine PECQUEUX ; Danièle JAGER-WEBER ;

**Absents excusés** : Alexis RUSINEK ; Mélanie ADELE PERREY ; Victorien NICOLAS ; Mireille JACQUEMIN ; André MORDENTI ;

**Absents non excusés** : --

**Procurations** : Alexis RUSINEK à Mohamad JRAD ; Mélanie ADELE PERREY à François VALENTIN ; Victorien NICOLAS à Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE ; Mireille JACQUEMIN à Danièle JAGER-WEBER ; André MORDENTI à Pierre NOIROT ;

**Secrétaire de séance** : conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales, M. Eric MAGUIN, est nommé secrétaire de séance.

#### **Point n° 0 : Décision prise par délégation**

**Rapporteur : Mme la Maire**

- Dans un souci d'optimisation du système de chauffage de la Trésorerie, la société G2C a proposé une alternative technique entraînant un surcoût de 350 € HT pour la Commune. Un avenant au marché n°2017-57708-MT-03 lot 2 a donc été signé.
- Une réorganisation des rôles au sein de l'équipe de Maîtrise d'œuvre a conduit à la signature d'un avenant au marché n°2016-57708-MS-03; Aujourd'hui, le mandataire n'est plus G. Studio mais Lollier Ingénierie.
- Afin de permettre la régularisation comptable de la rétrocession du chemin du collège par le Département à la Commune de Verny, rétrocession prévue à l'article 4 de la convention signée le 4 décembre 2012 entre le Département de la Moselle et la Commune de Verny, un certificat administratif a été rédigé pour permettre le virement de 1 € du chapitre 020 « Dépenses imprévues » ver le Chapitre 21 article 2111 opération 79.

#### **Point n° 1 : Avenant au marché AMO n°MS-57708-16-01**

**Rapporteur : R. Stein**

Le suivi opérationnel du dossier La Ronceraie ayant conduit à un élargissement des missions initialement prévues dans le marché MS-57708-16-01, il convient de contractualiser et clarifier la situation de la SàRL ES AMO.

**Vu** le marché MS-57708-16-01 en date du 25 février 2016 ;

**Considérant** le projet d'avenant ;

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

Par 15 voix POUR et 4 CONTRE (Mmes Jager-Weber et Jacquemin, MM. Noirot et Mordenti) autorise Mme la Maire à signer l'avenant pour un montant de 2 750 € HT.

**DELIBERATION N°2017/702**

**Point n° 2 : Marché n02017-57708-MS-02 – Révision du PLU**

**Rapporteur : Mme la Maire**

**Vu** la délibération n°2016/502 du 10 octobre 2016 prescrivant la révision du PLU ;

**Vu** la délibération n°2017/102 du 16 janvier 2017 précisant les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de la révision du PLU ;

**Considérant** le choix de la Commission MAPA suite à ses réunions du 21 août 2017 et du 04 septembre 2017 pour qui, compte tenu des analyses administratives, financières et techniques, le bureau d'étude CDHU a présenté la meilleure offre ;

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

A l'UNANIMITE de valider le choix de la Commission MAPA en retenant le bureau d'étude CDHU pour conduire la révision du PLU.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Coût Hors reprographie : 24 850 € HT
- Coût Avec reprographie : 25 975 € HT
- TC1 : 3 325 € HT
- TC2 : 2 650 € HT
- TC3 : 1 300 € HT

Madame la Maire est autorisée à signer tous les documents afférents au présent marché.

**DELIBERATION N°2017/703**

**Point n° 3 : Marché n°2017-57708-MT-03a – Trésorerie Lot 1**

**Rapporteur : Mme la Maire**

**Considérant** le caractère infructueux réservé au lot 1 du marché n°2017-57708-MT-3 ;

**Considérant** les conclusions de la Commission MAPA réunie les 4 et 6 septembre, et compte tenu des analyses administratives, techniques et financières après négociation,

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

A l'UNANIMITE

Madame la Maire est autorisée à signer tous les documents afférents au présent marché avec les Ets Delesse SàRL pour un montant de 78 076.50 € HT négocié à 72 611.15 € HT

**DELIBERATION N°2017/704**

**Point n° 4 : Région Grand Est – Appel à Projets Urbanisme Durable**

**Rapporteur : Mme la Maire**

La Région Grand Est a pour objectif, affirmant ainsi son ambition politique d'aménagement et d'urbanisme durable, de soutenir les projets significatifs en faveur d'un tel urbanisme. C'est pourquoi elle lance un appel à projets Urbanisme Durable.

**Vu** la délibération n°17CP-1296 du 13 juillet 2017 de la Région Grand Est ;

**Considérant** les valeurs poursuivies dans le cadre de la réalisation du lotissement communal La Ronceraie ;

**Considérant** la possibilité d'un soutien financier maximal de 210 000 € ;

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

Par 15 voix POUR et 4 ABSTENTION (Mmes Jager-Weber et Jacquemin, MM. Noirot et Mordenti) autorise Madame la Maire à solliciter auprès de la Région Grand Est dans le cadre de son Appel à projets Urbanisme Durable un soutien financier à hauteur de 210 000€ pour la réalisation du Lotissement La Ronceraie. Madame la Maire est en outre autorisée à signer tout document y afférent.

**DELIBERATION N°2017/705**

**Point n° 5 : Conseil Départemental ; convention de partenariat pour le développement de la lecture publique**

**Rapporteur : C. Bricout**

Dans le cadre de sa compétence de développement de la lecture publique et des bibliothèques, le Département de la Moselle souhaite contractualiser les engagements réciproques de la Commune de Verny et des services départementaux.

**Considérant** le projet de convention de partenariat pour le développement de la lecture publique ;

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

A l'UNANIMITE, autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat dans les termes soumis.

**DELIBERATION N°2017/706**

**Point n° 6 : CCSM ; convention de mise à disposition du terrain de football**

**Rapporteur : F. Valentin**

L'utilisation du terrain de football dans le cadre des activités scolaires et des NAP doit être normalisée par une convention liant la CC du Sud messin et la Commune de Verny.

**Considérant** le projet de convention de mise à disposition du terrain de football ;

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

A l'UNANIMITE, autorise Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain de football dans les termes soumis

**DELIBERATION N°2017/707**

**Point n° 7 : URM ; convention de raccordement du lotissement La Ronceraie**

**Rapporteur : R. Stein**

**Considérant** le projet de convention de raccordement du lotissement La Ronceraie au réseau de distribution électrique URM ;

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

A l'UNANIMITE, autorise Madame la Maire à signer la convention de raccordement du lotissement La Ronceraie au réseau de distribution électrique URM et à signer tout document y afférent.

**DELIBERATION N°2017/708**

**Point n° 8 : Laurilla ; cession de parcelles**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Certains riverains des parcelles cadastrées S04-196 et S04-28 louent à la Commune ou utilisent des lopins de terre jouxtant leur propriété. Un courrier en date du 10 mai 2017 a été transmis aux locataires desdits lopins de terre afin de leur proposer l'acquisition du terrain. Sur 7 courriers envoyés, 4 foyers se sont prononcés favorablement. En outre, Mme la Maire informe que 3 non locataires se sont prononcés pour l'achat d'une parcelle de terrain à l'arrière de leur propriété. En conséquence de quoi un courrier complémentaire a été envoyé à l'ensemble des riverains non-locataires.

Il est proposé de fixer le prix de vente du terrain à 1 500 € de l'are, frais de notaire et de géomètre en sus.

La fixation de la superficie et le bornage des parcelles, prélevées sur le domaine privé de la Commune, fera l'objet d'un accord ultérieur.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, décide :**

A l'UNANIMITE, autorise Madame la Maire procéder à la vente de terrains prélevés sur les parcelles S04-196 et S04-28 au prix de 1 500 € l'are, frais de notaire et de géomètre en sus, et à signer tout document y afférent.

**Fait et délibéré à Verny,  
les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme :  
Verny, le 18 septembre 2017  
Mme La Maire**

*Affiché le :*

*Transmis en Préfecture le :*